

GPA : la justice entérine la reconnaissance automatique des enfants nés à l'étranger

INFO LA CROIX - Quatre décisions récentes valident la transcription à l'état civil d'enfants nés aux États-Unis par le biais d'une mère porteuse, sans plus imposer à la mère d'intention de passer par l'adoption. Un changement majeur encouragé par un arrêt rendu début octobre dans l'emblématique affaire Mennesson.

Loup Besmond de Senneville, le 28/11/2019 à 15:05 / Modifié le 28/11/2019 à 16:47



Dans les quatre arrêts, rendus les 18 et 25 novembre, les juges ne contraignent plus le parent d'intention à passer par une adoption pour établir la filiation à l'égard de l'enfant. David ADEMAS/PHOTOPQR/OUEST FRANCE

S'agit-il d'un tournant dans la manière dont la justice considère les enfants nés par GPA à l'étranger ? Depuis début octobre 2019, la Cour d'appel de

Rennes (1) a rendu quatre décisions. Et dans les quatre, qui concernent des couples hétérosexuels ou homosexuels, elle a validé la transcription de la filiation d'enfants nés en dehors des frontières françaises par le biais d'une mère porteuse. Elle entérine du même coup, de manière systématique, qu'une femme n'a plus besoin d'accoucher pour devenir mère.

Dans les quatre arrêts, rendus les 18 et 25 novembre, les juges ne contraignent plus le parent d'intention à passer par une adoption pour établir la filiation à l'égard de l'enfant. Une demande quasi-systématique avant cela.

Si les juges franchissent ce nouveau pallier dans la facilitation de la reconnaissance des enfants nés par mère porteuse à l'étranger, c'est qu'ils y sont encouragés par une décision rendue début octobre par la Cour de cassation. Cette décision, rendue dans l'emblématique « affaire Mennesson », valide en effet la transcription dans les registres d'état civil des filles de Dominique et Sylvie Mennesson, sans faire la différence entre la situation du père – ayant un lien biologique avec ses enfants — et de la mère – d'intention.

« Une rupture majeure »

Dans leurs récents arrêts, les juges de la Cour d'appel de Rennes citent longuement cette décision prise dans l'affaire Mennesson. « *La Cour de cassation considère qu'il convient, au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, de privilégier tout mode d'établissement de la filiation, permettant au juge de contrôler notamment la validité de l'acte ou du jugement d'état civil étranger au regard de la loi du lieu de son établissement* », peut-on lire dans l'arrêt du 18 novembre, qui concerne la reconnaissance de deux enfants

nés aux États-Unis en 2015 à la demande d'un couple d'hommes. Les juges de Rennes valident donc la transcription de l'état civil et reconnaissent les deux hommes comme pères de l'enfant.

« *Ces jugements marquent une rupture majeure* », analyse Marie-Christine Le Boursicot, magistrate et conseillère auprès de la Cour de cassation. Cette juriste voit dans ces arrêts la confirmation que la décision de la Cour de cassation fera désormais jurisprudence pour valider systématiquement la retranscription des enfants nés par mère porteuse à l'étranger.

« *Avant, les juges s'appuyaient sur le fait que la mère n'avait pas accouché pour contester la filiation et imposer l'adoption. Mais la réalité de l'accouchement ne compte plus*, poursuit-elle, assénant : « *Tout cela met le législateur au pied du mur : nous sommes désormais contraints de revoir en profondeur notre droit de la filiation.* »

555 enfants seraient nés par GPA à l'étranger entre 2013 et 2019

Une analyse confirmée par Laure de Saint-Pern, maître de conférences à l'université Paris-Descartes et spécialiste de la filiation : « *Avec ces décisions, les juges prennent acte du fait que la volonté peut désormais constituer le fondement d'une filiation, en dehors de tout accouchement. Ils reconnaissent le fait accompli.* »

Les tribunaux poursuivront-ils ce mouvement ? Il faut attendre les prochaines décisions pour le savoir. En l'état, et même depuis le rendu de l'arrêt Mennesson, le Parquet de Nantes – garant de la validité des registres d'état civil de tous les enfants français nés à l'étranger – continue de contester la transcription des parents d'intention d'enfants nés par GPA à l'étranger. Les

tribunaux devraient donc continuer à examiner de tels dossiers dans les mois qui viennent.

Le tout en attendant une circulaire interministérielle sur la question, annoncée en septembre par la ministre de la justice Nicole Belloubet, et toujours en cours de préparation à Matignon. D'après la Chancellerie, au moins 555 enfants seraient nés par GPA à l'étranger entre 2013 et janvier 2019, dont plus de la moitié dans des couples d'hommes, et 70 % aux États-Unis.

1) Seule compétente pour juger des appels concernant l'état civil des Français nés à l'étranger de